A propos de la flambée du coût des énergies

11 octobre 2022

Indecosa-C.G.T. tient à faire les observations suivantes à l'ICF HABITAT la SABLIERE Région Île de France

Pourquoi la direction ne s'aperçoit que maintenant de la flambée des énergies alors que plusieurs bailleurs ont déjà anticipé cette situation en revalorisant les acomptes chauffage depuis de nombreux mois afin de réduire le fort impact sur le budget des locataires en 2022 ?

Ce manque d'anticipation va avoir pour conséquence de ponctionner les locataires de plusieurs centaines d'euros en 4 mois et dont les plus grandes victimes seront les locataires ayant de grands logements mal isolés.

Cette situation aurait pu être amoindrie pour les locataires subissant des retards dans les réhabilitations programmées.

Face à cette situation Indecosa C.G.T. demande que le bailleur prenne les initiatives nécessaires pour faire aboutir les 8 propositions que la Fédération des OPH a adressées au gouvernement ci-dessous :

- L'extension du bouclier tarifaire aux immeubles avec chauffage électrique collectif ;
- L'extension du bouclier tarifaire pour les achats d'électricité pour le fonctionnement des parties communes des immeubles collectifs
- Prendre en compte les situations extrêmes, notamment lorsque le prix de la molécule de gaz ou d'électricité dépasse largement le plafond du bouclier tarifaire ;
- Les conditions de ce bouclier tarifaire, à savoir une rétroactivité au 1er octobre 2022 à l'instar du bouclier gaz. L'idée serait de se baser sur le tarif réglementé plus 15 % ;
- Le versement du chèque énergie directement aux organismes HLM pour les locataires bénéficiant d'un chauffage collectif ;

- La revalorisation du forfait charges des APL ;
- L'augmentation de la contribution des énergéticiens dans le financement des Fonds de solidarité logement (FSL) ;
- La réforme structurelle des marchés de l'énergie au niveau européen : désindexation des tarifs du gaz et ceux de l'électricité, mise en place d'un plafonnement des prix, indexation des prix sur des index moins volatils et non dépendants du marché, etc.

Indecosa C.G.T. demande que le bailleur :

- Prenne en charge une partie des hausses compte tenu de ses responsabilités dans le manque d'anticipation et aussi des retards dans les réhabilitations.
- Prenne en charge une partie de l'augmentation pour les logements mal isolés et ceux ayant une forte surface. Cela concerne les logements victimes d'une augmentation supérieure à la moyenne.
- Prenne les dispositions nécessaires pour rattraper le retard en matière de réhabilitation et engage un plan d'urgence d'économie d'énergie des bâtiments.
- Développe l'information des locataires sur les dispositifs d'aide en la matière et les accompagne dans les démarches à effectuer.
- Sensibilise aux écogestes en montrant l'exemple dans les équipements et la gestion de l'énergie.

Indecosa-C.G.T. appelle les locataires à soutenir ces revendications et à développer les initiatives pour les faire aboutir.